



AFFICHÉ LE

- 8 NOV. 2022

**ARRETE DU MAIRE**

N° 22T106

Portant réglementation de la  
circulation sur Chemin de Rosalic  
Du 14 au 25 novembre 2022

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie  
Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 411-25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant l'instruction interministérielle  
sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie (signalisation de prescriptions) et  
huitième partie (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise EUROVIA domiciliée à l'adresse suivante : 3 Rue  
Locménard - ZI de Grâce – Guingamp (22 204);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation sur  
Chemin de Rosalic;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 14 au 25 novembre 2022, la circulation des véhicules sur  
Chemin de Rosalic, est soumise aux prescriptions suivantes :

- La circulation sera interdite;
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur de la zone de  
chantier;
- Une présignalisation sera mise en place afin de matérialiser les  
prescriptions ci-dessus ;

L'accès aux riverains sera maintenu, sauf réserves temporaires liées à la  
compatibilité de cet accès avec la sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation de type réglementaire conforme aux  
dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière  
(quatrième partie, huitième partie) sera mise en place pour la zone de travaux  
par l'entreprise EUROVIA. Elle sera maintenue pendant toute la durée des  
travaux

**ARTICLE 3** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie **POUR LE MAIRE EMPECHE**
- L'entreprise EUROVIA

Fait à Ploubezre Le 7 novembre 2022

Le Maire,  
Brigitte GOURHANT

L'Adjoint Délégué  
  
Adjoint travaux